



Règlement de l'Ecole de musique

Le présent texte régit les règles de fonctionnement de l'école de musique de la société musicale « L'ESPERANCE ».

Il a été approuvé par les membres du Conseil d'Administration de l'ESPERANCE le 15 Décembre 1997 et a été modifié le 31 Août 2009, puis le 26 octobre 2015.

*** Conditions d'admission :**

Enfants âgés de 5 ans pour l'initiation et 7 ans pour la 1^{ère} année de Formation Musicale.

Toute personne arrivant en cours de cursus doit justifier d'un niveau de Formation Musicale ou d'Instrument suffisant.

*** Conditions de départ :**

Toute année commencée sera réglée en totalité.

Le matériel loué devra être restitué intégralement et en bon état de fonctionnement.

*** Conditions de formation :**

Après trois absences non justifiées et / ou répétées, l'exclusion pourra être prononcée.

L'élève doit avoir une tenue et un comportement corrects pendant les cours.

A l'issue de la première année de Formation Musicale, un instrument pourra être proposé à l'élève suivant ces conditions :

- Besoins de la société annoncés en janvier, à la présentation d'instruments
- Résultats aux examens
- Appréciations du professeur

Toutefois l'élève aura la possibilité de suivre les cours de musique avec l'instrument personnel de son choix, (tout en restant un instrument d'harmonie). Pour ce dernier, les responsables de l'école de musique devront être contactés, afin de juger si cet instrument correspond à leurs besoins. L'instrument devra être en bon état et l'entretien sera à la charge de l'élève pendant toute sa formation instrumentale.

Les formations complémentaires telles que les orchestres juniors font partie de l'éducation musicale. La participation des élèves est obligatoire afin de valider la fin de 1^{er} cycle instrumental. Un cahier de présence sera tenu lors des répétitions.

Les cours enseignés sont conformes aux programmes de la Confédération Musicale de France (CMF).

Les méthodes de cours de solfège ou d'instrument sont à la charge de l'élève ainsi que les différents frais liés aux examens de fin d'année.

L'élève devra se présenter aux lieux et heures d'examens internes et externes à la société et pour lesquels il aura été inscrit. Toute inscription est définitive.

L'élève ne pourra se présenter à l'examen de fin de 1^{er} cycle de Formation Musicale avant la fin de la 4^{ème} année (Examen Départemental).

La 1^{ère} année du second cycle de Formation Musicale est proposée sous condition d'un minimum d'élève.

L'élève ne pourra se présenter à l'examen de fin 1^{er} cycle Instrument avant la fin de la 4^{ème} année sauf avis motivé du professeur (Examen Départemental).

Tout élève présenté à l'examen de fin de cycle instrument entrera à l'Harmonie après le concert de Printemps suivant. Un délai supplémentaire pourra être accordé avec l'accord du Conseil d'Administration.

Une présence obligatoire est demandée à l'audition de l'Ecole de Musique ainsi qu'au concert annuel de l'Harmonie, sauf absence justifiée.

*** Matériel :**

Le matériel loué est sous la responsabilité de l'élève.

L'entretien courant nécessaire est assuré par la société.

En cas de dégradation accidentelle, les réparations ou le remplacement sont à la charge de la famille.

Par mesure d'hygiène, l'élève devra se procurer après conseil du professeur, les embouchures, ligatures, anches, huile.....

*** Conditions financières :**

Les cotisations et locations éventuelles sont facturées annuellement selon un tarif arrêté chaque saison par le Conseil d'Administration.

Le paiement des cotisations sera fait après l'unique appel de cotisations, soit en adressant le règlement correspondant au montant annuel total, soit en adressant 3 chèques correspondants à chaque trimestre de cours et qui seront retirés en novembre, février et mai.

Attention, dans ce cas là, le chèque du 1er trimestre devra également englober, le cas échéant, le montant correspondant à la location de l'instrument.

Un tarif extérieur sera appliqué, sauf si au moins un des parents joue à l'Harmonie.

Le paiement des cotisations peut être effectué par chèques vacances (ANCV).

Le coût des cours d'instruments est fonction du cycle dont dépend l'élève.

En cas d'acquisition d'un matériel, la société fera bénéficier l'élève de ses conditions d'achats. Elle pourra faire une avance aux parents de l'enfant, remboursable selon un échéancier préétabli. Pour les instruments d'occasion, le prix de cession sera librement défini entre le Conseil d'Administration et les acheteurs.

Les élèves participant aux stages de la Fédération Musicale de l'AIN pourront recevoir une aide financière, sous condition d'une présence minimum aux orchestres juniors.

Les frais d'examen (partition et inscription) seront facturés à chaque enfant concerné, dès l'inscription, et cela, même en cas de désistement après l'inscription.

*** Conditions d'utilisation des locaux et du matériel :**

La sortie ou l'emprunt de matériel (pupitres, autre(s) instrument(s), mobilier) sont interdits sans autorisation préalable du président ou d'un vice-président.

Les locaux et le matériel doivent être utilisés correctement et sans dégradation.

L'instrument mis à la disposition de l'élève ne peut être utilisé en dehors des activités de la société sans autorisation préalable du président ou d'un vice-président.

En dehors des plages horaires des cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Pour tous les cas non prévus dans ce texte, le Conseil d'Administration de l'Espérance étudiera le dossier et rendra sa réponse dans les plus brefs délais.

L'Espérance se réserve le droit de modifier ces conditions sans avertissement préalable des élèves ou de leurs parents.